

COMMUNE DE MALZÉVILLE
CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 27 AVRIL 2015
Salle du conseil municipal, 14 rue du Général de Gaulle

Conseillers municipaux en exercice : 29

Membres présents à la séance : Bertrand KLING, Jean-Pierre ROUILLON, Marie-José AMAH, Pascal PELINSKI, Malika TRANCHINA, Anne DUCHENE, Daniel THOMASSIN, Stéphanie GRUET, Baptiste PAVOT, Elisabeth SERIN, Irène GIRARD, Jean-François HUGUENIN-VIRCHAUX, Béatrice BAURAIN De BERNARDO, Claire FLORENTIN-POIZOT, Philippe BERTRAND-DRIRA, Jessica NATALINO, Adrien BONNET, Corinne MARCHAL-TARNUS, Jean-Claude BOULY, Salvatore LIVOLSI, Catherine CHOTEAU-LESNES, Marc BARRON, Sylvaine SCAGLIA.

Votants : 28

Conseillers absents - excusés : Jean-Marie HIRTZ, Philippe ROLIN, Marie-Claire D'AGOSTINO, Elisabeth LETONDOR, Jean-Yves SAUSEY, David CARABIN.

Procurations : Jean-Marie HIRTZ à Bertrand KLING
Philippe ROLIN à Jean-Pierre ROUILLON
Marie-Claire D'AGOSTINO à Malika TRANCHINA
Elisabeth LETONDOR à Pascal PELINSKI
David CARABIN à Marie-José AMAH

Secrétaire de séance : Sylvaine SCAGLIA

Date convocation : 21 avril 2015

N° 2015-020

Objet : Création d'un Conseil des Sages

Rubrique : 5.2

Rapporteur : Jean-François HUGUENIN-VIRCHAUX

L'article L 2143-2 du CGCT prévoit la constitution de comités consultatifs associant des représentants des habitants de la commune et notamment des associations locales. Sur proposition du maire, ils sont librement créés par le conseil municipal qui en fixe la composition pour une durée qui ne peut excéder celle du mandat municipal en cours.

Les différentes catégories d'habitants peuvent ainsi participer à la préparation des décisions du conseil municipal, chaque conseil pouvant prendre en compte les spécificités de la population communale. Ainsi, des structures consultatives intéressant plus particulièrement certaines tranches d'âge peuvent être constituées tel le Conseil des « sages ».

Dans le but de développer la vie démocratique et participative locale, le Conseil des Sages est un organisme consultatif de réflexions et de propositions qui, par ses avis et études, éclaire le conseil municipal sur différents projets et apporte une analyse constructive. Le conseil doit produire un rapport sur les différents travaux qui lui sont soumis.

Composé de seniors ayant la connaissance, la mémoire et une longue expérience de la vie locale, il apporte un autre regard sur la ville aux élus et aux techniciens.

Comme toute instance consultative, le Conseil des Sages n'est pas un organisme de décision. Cette dernière appartient aux seuls élus légitimés par le suffrage universel. Le Conseil peut ainsi être consulté ou même saisi par la Ville. Il peut aussi se prononcer (auto-saisine) sur des thèmes qui vont, à son avis, dans le sens de l'intérêt général.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de créer un Conseil des Sages dans l'intérêt de la commune. La commission « Vie Locale, Culture, Sports, Associations et Démocratie participative » est chargée de réfléchir sur les modalités à mettre en œuvre pour le bon fonctionnement de ce comité.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré à L'UNANIMITÉ
(2 abstentions : Marc BARRON et Sylvaine SCAGLIA)

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à créer un Conseil des Sages qui sera amené à formuler des avis et à faire des propositions sur les différents dossiers ou problèmes spécifiques que lui confiera la municipalité.

Le Maire,
Bertrand KLING

The seal of the commune of Walzeville, featuring a central figure holding a staff, surrounded by the text "MAIRIE DE WALZEVILLE" and "MAYENNE - FRANCE".